

Agence Départementale d'Accompagnement
des Collectivités des Hautes-Pyrénées

ADAC

l'outil au service des élus locaux



RAPPORT D'ACTIVITÉS
2018





Editorial	p. 5
1. Le fonctionnement de l'ADAC	p. 7
1.1 Les grands principes du Règlement Intérieur de l'ADAC : rappels	
1.2 Le montant des participations 2018	
1.3 L'assemblée générale	
1.4 Les conseils d'administration	
1.5 Les partenaires de l'ADAC	
2. Bilan financier	p. 15
2.1 Le budget 2018	
2.2 Le compte administratif 2017	
3. Organigramme de l'ADAC	p. 17
4. Modalités d'intervention de l'ADAC	p. 18
5. Bilan d'activités	p. 20
5.1 Pôle juridique & administratif	
5.2 Pôle AMO	
5.3 Administration, gestion et comptabilité	
5.4 Formation/informations des élus	
5.5 Autres actions	
6. Perspectives 2019	p. 48
6.1 Programme d'activités 2019	
6.2 Budget 2019	





En 7 ans d'existence, l'ADAC a réuni auprès d'elle plus de 370 collectivités locales et traite chaque année près de 800 dossiers. Des résultats éloquentes qui prouvent toute l'utilité de cette structure, véritable boîte à outils.

L'ADAC accompagne les collectivités pour faire face à une réglementation de plus en plus contraignante et technique, qui oblige les maires à traiter des dossiers toujours plus complexes, qu'ils soient techniques, juridiques ou financiers.

De par son expérience, la réactivité de ses équipes et la qualité de leur conseil, cette agence est un interlocuteur privilégié sur notre territoire. Elle apporte ainsi des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes des élus locaux, leur permettant notamment d'optimiser leur budget en dépensant moins et mieux.

Le Département voulait créer un outil fédérateur pour apporter aux maires une garantie d'agir dans les meilleurs délais tout en respectant un cadre légal. La pertinence de l'ADAC est désormais démontrée. Ce rapport d'activité illustre à nouveau le travail fourni au cours de cette dernière année, un travail reconnu et apprécié par les élus locaux.

Car, si notre rôle à jouer est essentiel, le développement et la vitalité de notre territoire doit beaucoup aux projets portés par les maires au niveau local, et dont les habitants des communes sont les premiers bénéficiaires.

Michel PÉLIEU
Président de l'ADAC 65







L'ADAC 65 a été créée à l'initiative du Conseil Général des Hautes-Pyrénées par l'assemblée constitutive du 27 septembre 2012. Son activité a officiellement démarré le 1^{er} janvier 2013, tant sur un plan juridique qu'en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

1.1. - Les grands principes du Règlement Intérieur, rappels :

- toutes les collectivités adhérentes à l'Agence en sont **membres de droit** ;
- la qualité d'adhérent s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant la transmission, au conseil d'administration de l'ADAC, de la délibération demandant l'adhésion (cependant toute adhésion intervenant en cours d'exercice fera l'objet d'un examen par le conseil d'administration de l'ADAC 65 pour une adhésion en cours d'année en fonction du plan de charge) ;
- la participation est annuelle et à acquitter impérativement avant le 15 mai de l'année courante ;
- l'adhésion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent ;
- en cas de retrait volontaire d'une collectivité, le retour ne sera possible que 3 ans après ;
- le Département est un adhérent au même titre que les autres collectivités, il n'exerce sur l'Agence aucune tutelle ni aucune prééminence.

1.2. - Le montant des participations 2018

Participation annuelle

COMMUNES	1,80 €/ habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €
COMMUNES si EPCI adhérent	1,50 €/habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €
EPCI	0,30 €/habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €

Pour mémoire :

L'assiette utilisée pour le calcul des participations 2018 est la population DGF 2017.

Le montant des participations de l'année est calculé sans prorata temporis et les participations ne sont pas assujetties à la TVA.



1.3. - L'Assemblée Générale de l'ADAC

1.3.1. - Les membres de l'Assemblée Générale

Elle est composée d'un collège de 11 Conseillers départementaux titulaires disposant chacun d'une voix et 11 Conseillers départementaux suppléants.

Représentant titulaire	Canton	Représentant titulaire	Canton	Représentant titulaire	Canton
Bernard POUBLAN	Vic-en-Bigorre	Laurent LAGES	Vallée de la Barousse	Bernard VERDIER	Les Coteaux
Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse	Chantal ROBIN RODRIGO	Vallée des Gaves	Louis ARMARY	Vallée des Gaves
Jean GUILHAS 1 ^{er} Vice Président	Val d'Adour Rustan Madiranais	Isabelle LOUBRADOU	Moyen Adour	Christiane AUTIGEON	Val d'Adour Rustan Madiranais
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez	Georges ASTUGUEVIEILLE	Ossun		

Représentant suppléant	Canton	Représentant suppléant	Canton	Représentant suppléant	Canton
Nicole DARRIEUTORT	La Haute Bigorre	Monique LAMON	Les Coteaux	J-Christian PEDEBOY	Moyen Adour
Isabelle LAFOURCADE	Vic-en-Bigorre	Bruno VINUALES	Lourdes 2	Jacques BRUNE	La Haute Bigorre
Joelle ABADIE	Vallée de l'Arros et des Baïses	Maryse BEYRIE	Neste Aure Louron	Geneviève ISSON	Aureilhan
Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez	Catherine VILLEGAS	Ossun		

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent est représenté par son Maire ou son Président, l'ensemble de ces derniers formant **le collège des Maires et Présidents d'établissement public de coopération intercommunale**. Un Maire dont la commune est adhérente et qui représente l'établissement public dont il est Président dispose alors de deux voix.

N.B. : Une même personne ne peut appartenir à la fois au collège des conseillers départementaux et au collège des communes et établissements publics de coopération intercommunale.



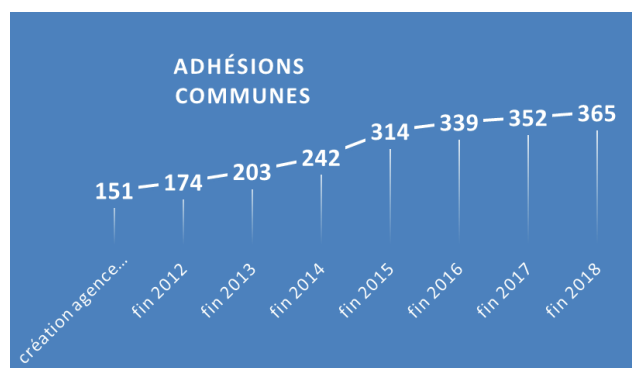
1.3.2. - Les adhésions

Le département des Hautes-Pyrénées compte au total 470 communes, 8 Communautés de Communes et une Communauté d'agglomération.

A la création de l'Agence en septembre 2012, 157 communes et 6 Communautés de Communes (6 EPCI sur 29) étaient d'ores et déjà adhérentes.

Fin 2018, l'ADAC comptait 365 communes, 7 communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération adhérentes, soit 8 EPCI sur 9.

	Département Hautes-Pyrénées		Adhésions 2018			Communes ayant adhéré dont l'EPCI est adhérent		Communes n'ayant pas adhéré dont l'EPCI a adhéré	
	Nb communes	Nb hab. DGF	Nb communes	%	Nb hab. DGF	Nb communes	Nb hab. DGF	Nb communes	Nb hab. DGF
- de 250 hab. DGF	291	36 640	223	77	30 058	192	25 689	55	5 107
251 - 500 hab. DGF	93	33 444	78	84	28 223	72	25 988	12	4 307
501 - 1000 hab. DGF	45	31 968	41	91	29 340	39	27 706	3	1 991
1001 - 2000 hab. DGF	22	31 333	16	73	22 872	15	21 116	4	7 167
2001 - 5000 hab. DGF	10	33 807	6	60	18 379	6	18 379	5	15 428
+ 5001 hab. DGF	9	105 868	1	11	5 443	1	5 443	7	94 112
TOTAL	470	273 060	365	78	134 315	325	124 321	86	128 112



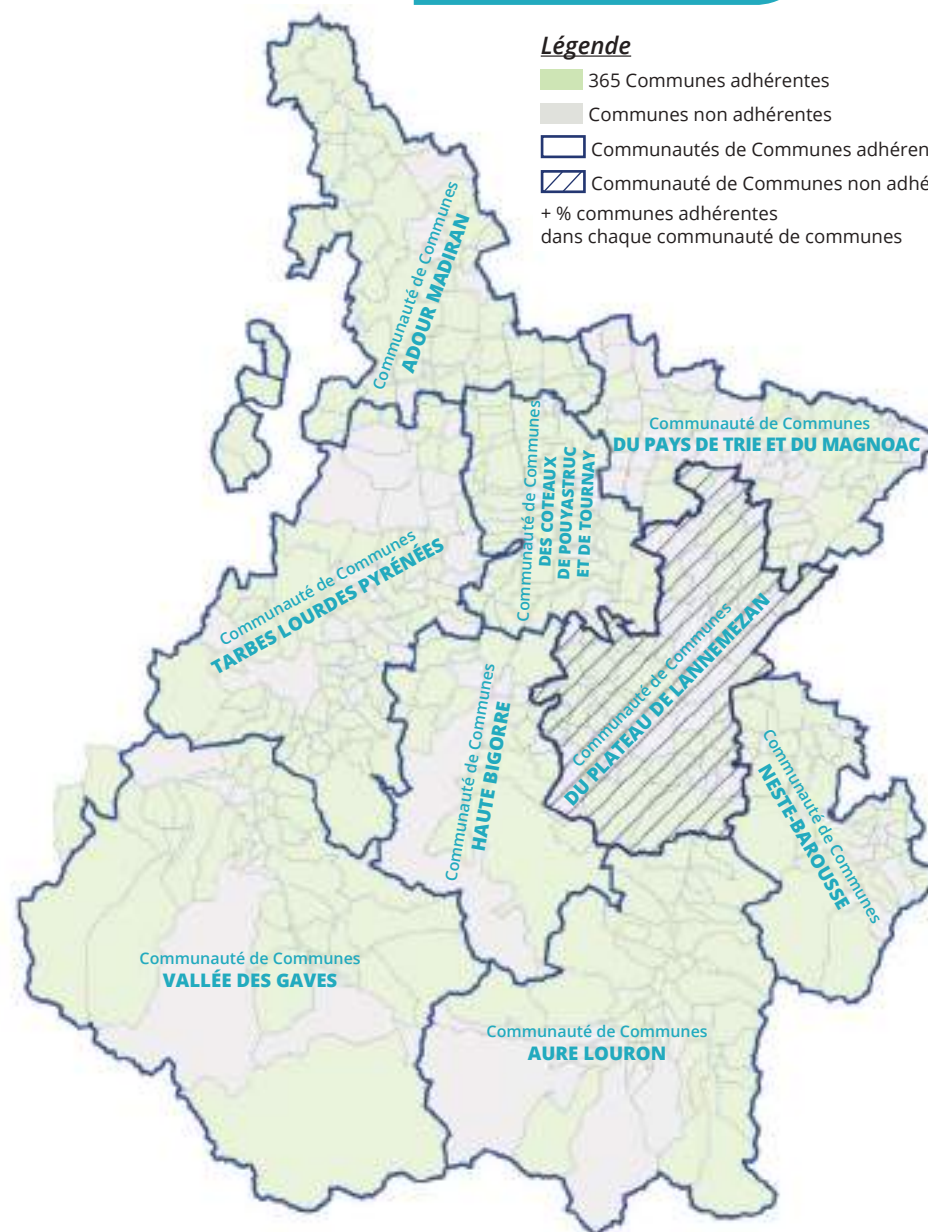
Fonctionnement de l'Agence

	Département Hautes-Pyrénées		Adhésions 2018	
	Nb EPCI	Nb hab. DGF	Nb EPCI	Nb hab. DGF
7 500 à 10 000 hab. DGF	2	16 844	2	16 844
10 000 à 15 000 hab. DGF	1	12 041	1	12 041
15 000 à 20 000 hab. DGF	1	18 334	1	18 334
20 000 à 25 000 hab. DGF	3	67 418	2	47 123
25 000 à 30 000 hab. DGF	1	28 513	1	28 513
+ 30 000 hab. DGF	1	129 578	1	129 578
TOTAL	9	272 728	8	252 433
			411 communes	

CARTE ADHÉRENTS 2018

Légende

- 365 Communes adhérentes
- Communes non adhérentes
- Communautés de Communes adhérentes
- Communauté de Communes non adhérentes
- + % communes adhérentes dans chaque communauté de communes



1.3.3. - L'Assemblée Générale 2018

D'une périodicité annuelle, l'Assemblée générale de 2018 s'est tenue le 7 juin.
Elle avait pour ordre du jour :

- le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'Agence en 2017 :
 - fonctionnement de l'Agence,
 - point sur les adhésions,
 - présentation du Compte administratif 2017 et du Budget 2018,
 - bilan des interventions menées en 2017,
 - programme d'activités 2018 et volet « formation des élus »,
- évolution du site internet de l'ADAC 65 et présentation de la page Facebook,
- signature de la convention de partenariat entre l'ADAC et Initiative Pyrénées,
- questions diverses.



1.4. - Les conseils d'administration

1.4.1. - Les membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 17 membres.

Conformément aux statuts de l'ADAC, le Président du Conseil Départemental est de droit le Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés au sein de leur collège respectif :

- **pour le premier collège**, le Conseil départemental a désigné parmi les Conseillers départementaux membres de l'Agence 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants qui sont :

Président : Michel Pélieu

1^{er} collège (Conseillers Départementaux)

Représentant Titulaire	Canton	Représentant Titulaire	Canton	Représentant Titulaire	Canton
Chantal ROBIN RODRIGO	Vallée des Gaves	Bernard VERDIER	Les Coteaux	Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse
Louis ARMARY	Vallée des Gaves	Jean GUILHAS 1 ^{er} Vice Président	Val d'Adour Rustan Madiranaïs	Isabelle LOUBRADOU	Moyen Adour
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez	Georges ASTUGUEVIEILLE	Ossun		

Représentant Suppléant	Canton	Représentant Suppléant	Canton	Représentant Suppléant	Canton
Bruno VINUALES	Lourdes 2	Bernard POUBLAN	Trie-sur-Baïse	Jacques BRUNE	La Haute Bigorre
Monique LAMON	Les Coteaux	Christiane AUTIGEON	Val d'Adour Rustan Madiranaïs	Maryse BEYRIE	Neste Aure Louron
Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez	Catherine VILLEGAS	Ossun		



- **pour le second collège**, le groupe des communes et des communautés de communes a désigné en son sein 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les communes et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les établissements publics de coopération intercommunale qui sont :

2 ^{ème} collège - Communes			
Titulaires (5)	Communes	Suppléants (5)	Communes
Bernard SOUBERBIELLE	Betpouey	Jean-Claude CASTEROT	Geu
Bernard LUSSAN	Tostat	Francis LOUMAGNE	Castelnau-Rivière-Basse
Didier LACASSAGNE	Sinzos	Alain DUCASSE	Galan
Patrick VIGNES 2 ^{ème} Vice Président	Laloubère	Gérard ARA	Campan
Jean-François LAFFONT*	Ilhet	Christian REME	Tibiran-Jaunac

*démission de Jean-François LAFFONT à l'automne 2018

2 ^{ème} collège - Présidents de Communautés de Communes			
Titulaires (3)	Communautés de Communes	Suppléants (3)	Communautés de Communes
Philippe CARRERE 3 ^{ème} Vice Président	Aure Louron	Noël PEREIRA DA CUNHA	Pyrénées Vallée des Gaves
Christian ALÉGRET	Coteaux du Val d'Arros	René MARROT	Neste-Barousse
Roland DUBERTRAND	Adour-Madiran	Michel DUBOSC	Pays de Trie et du Magnoac

N.B. : un même membre ne peut être à la fois désigné comme représentant d'une commune et d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les membres de chaque collège sont désignés pour la durée de leur mandat.

Michel Pélieu, Président du Conseil d'Administration est assisté de trois Vice-Présidents :

- 1^{er} Vice-Président : **Jean Guilhas**, Conseiller Départemental,
- 2^{ème} Vice-Président : **Patrick Vignes**, Maire de Laloubère,
- 3^{ème} Vice-Président : **Philippe Carrère**, Président de la Communauté de Communes d'Aure Louron.

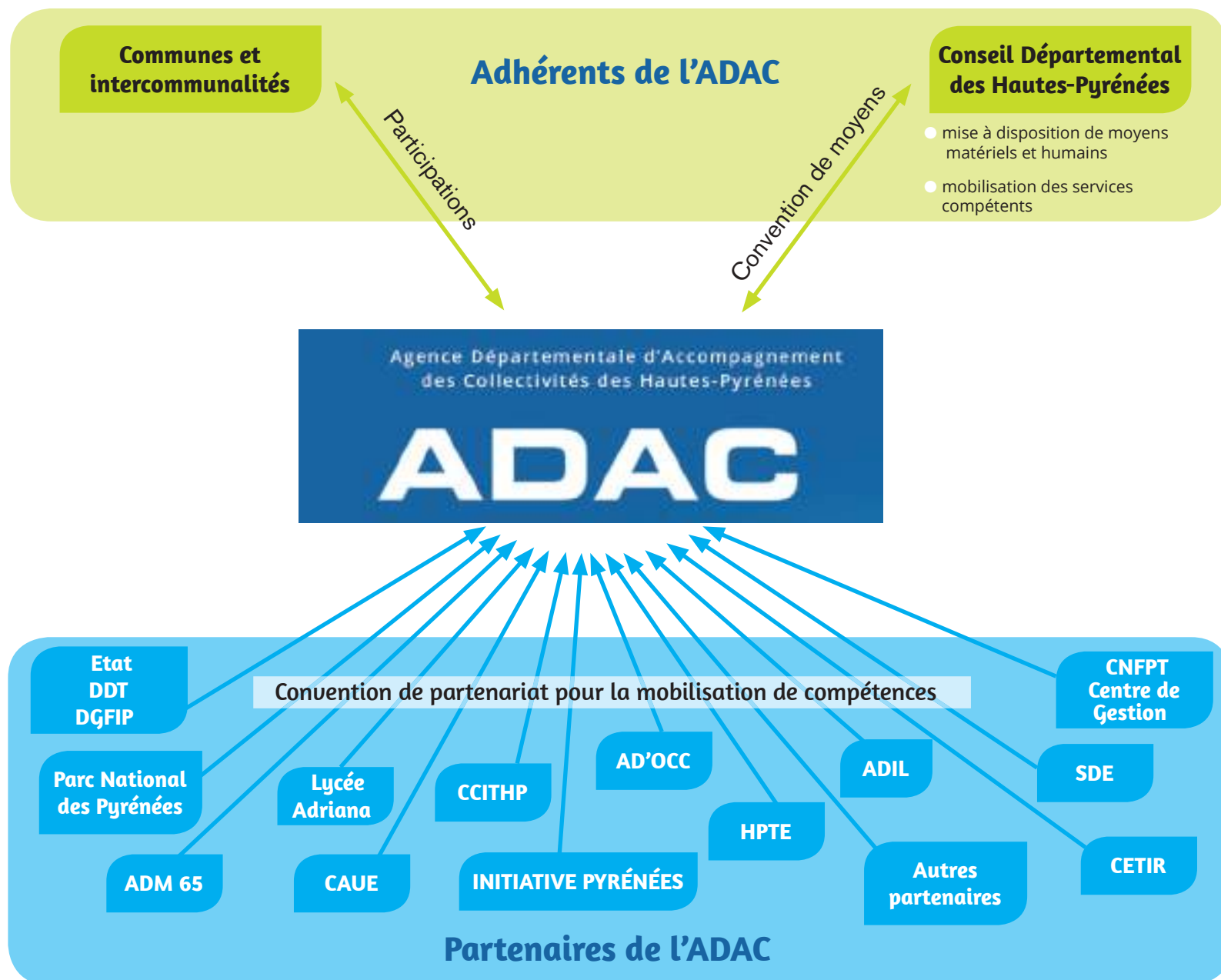
1.4.2. - Les réunions du Conseil d'Administration de l'ADAC :

Deux Conseils d'Administration (C.A.) ont eu lieu en 2018 : les 15 février, 27 septembre.





1.5. - Les partenaires de l'ADAC



2

Bilan Financier

2.1. - Le budget 2018

Le conseil d'administration du 15 février 2018 a voté le budget 2018 avec les répartitions suivantes :

	Dépenses				Recettes			
	Chap.	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant	Chap.	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	62 000,00	70 000,00	74	Dotations / Subventions / Participations	530 000,00	550 000,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés (9 postes)	510 000,00	514 000,00	7473	Dotations et Participations Département	300 000,00	300 000,00
	065	Autres charges de gestion courantes	20 000,00	20 000,00	7474	Dotations et Participations Communes	200 000,00	200 000,00
	067	Charges exceptionnelles	50 000,00	65 000,00	7475	Dotations et Participations Intercommunalités	30 000,00	50 000,00
	022	Dépenses imprévues	39 504,51	41 527,45	77	Produits exceptionnels	0,00	1 000,00
	Total des dépenses de fonctionnement		681 504,51	710 527,45	Total des recettes de fonctionnement		530 000,00	551 000,00
	D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	R002	Résultat reporté ou anticipé	151 504,51	159 527,45
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées		681 504,51	710 527,45	Total des recettes de fonctionnement cumulées		681 504,51	710 527,45

Soit un budget primitif de 710 527,45 €

Bilan Financier

2.2 - Le compte administratif 2018

Le Conseil d'Administration du 27 février 2019 a approuvé le Compte Administratif 2018 suivant :

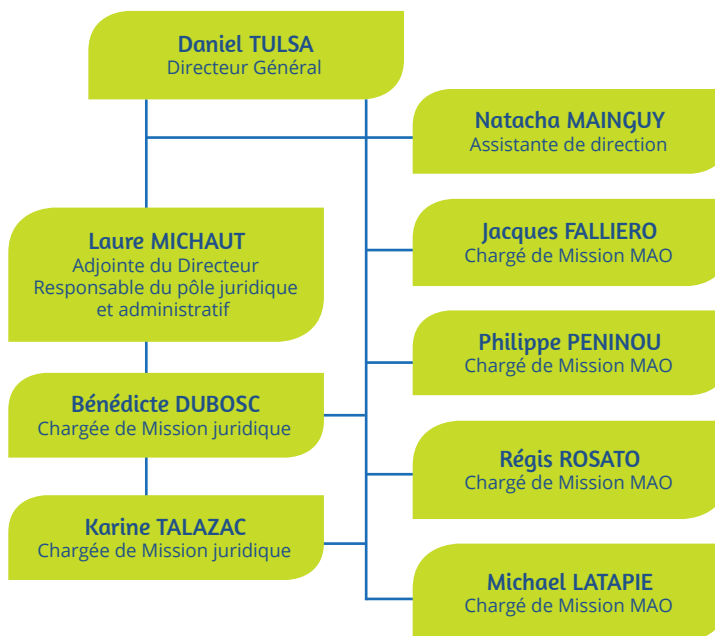
Dépenses			
Chap.	libellé	Prévisions	Réalisation
011	Charges à caractère général	70 000,00	49 501,61
012	Charges de personnel et frais assimilés (9 postes)	514 000,00	499 454,94
065	Autres charges de gestion courantes	20 000,00	18 256,74
067	Charges exceptionnelles	65 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	41 527,45	0,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		710 527,45	567 213,29

Recettes			
Chap.	libellé	Prévisions	Réalisation
74	Dotations / Subventions / Participations	551 000,00	547 408,80
7473	Dotations et Participations Département	300 000,00	300 000,00
7474	Dotations et Participations Communes	200 000,00	202 511,40
7475	Dotations et Participations Intercommunalités	50 000,00	44 897,40
77	Produits exceptionnels	1 000,00	227,74
R002	Résultat reporté ou anticipé	159 527,45	159 527,45
Total des recettes de fonctionnement cumulées		710 527,45	716 082,39
RESULTAT COURANT			148 869,10

3 Organigramme

Michel PÉLIEU
Président de l'Agence départementale
Président du Département des Hautes-Pyrénées

L'EQUIPE DE L'AGENCE



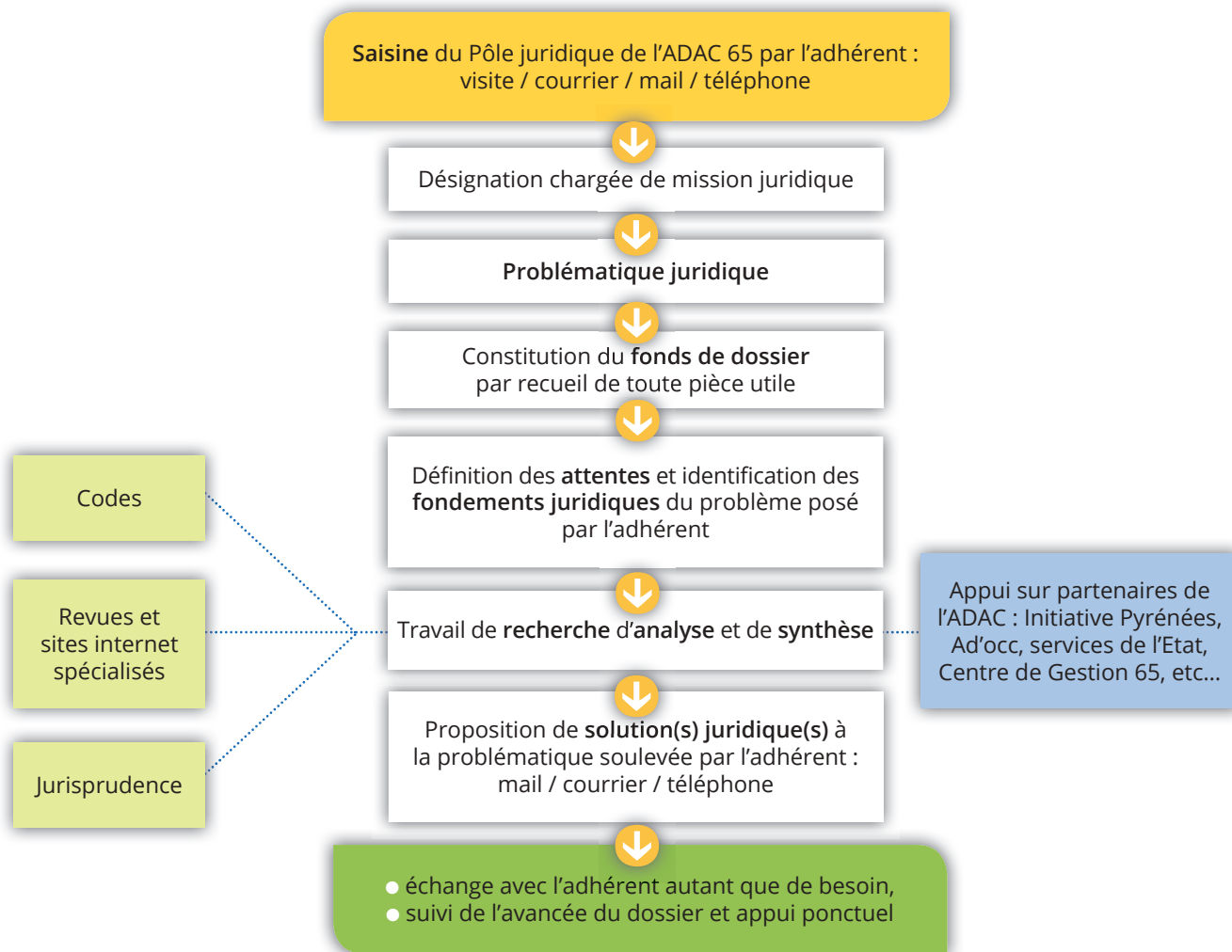
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 ^{er} collège Conseillers Départementaux	2 ^{ème} collège Maires et Présidents EPCI
Jean GUILHAS 1 ^{er} Vice-Président Canton Val d'Adour Rustan Madiranais	Patrick VIGNES 2 ^{ème} Vice-Président Maire de Laloubère
Chantal ROBIN RODRIGO Canton Vallée des Gaves	Bernard SOUBERBIELLE Maire de Betpouey
Bernard VERDIER Canton les Coteaux	Bernard LUSSAN Maire de Tostat
Pascale PERALDI Canton Vallée de la Barousse	Didier LACASSAGNE Maire de Sinzos
Louis ARMARY Canton Vallée des Gaves	François-Jean LAFFONT Maire de Ilhet
Isabelle LOUBRADOU Canton Moyen Adour	Philippe CARRERE 3 ^{ème} Vice-Président CC Aure Louron
Jean BURON Canton Bordères-sur-l'Echez	Roland DUBERTRAND CC Adour Madiran
Georges ASTUQUEVIEILLE Canton Ossun	Christian ALEGRET CC Coteaux du Val d'Arros

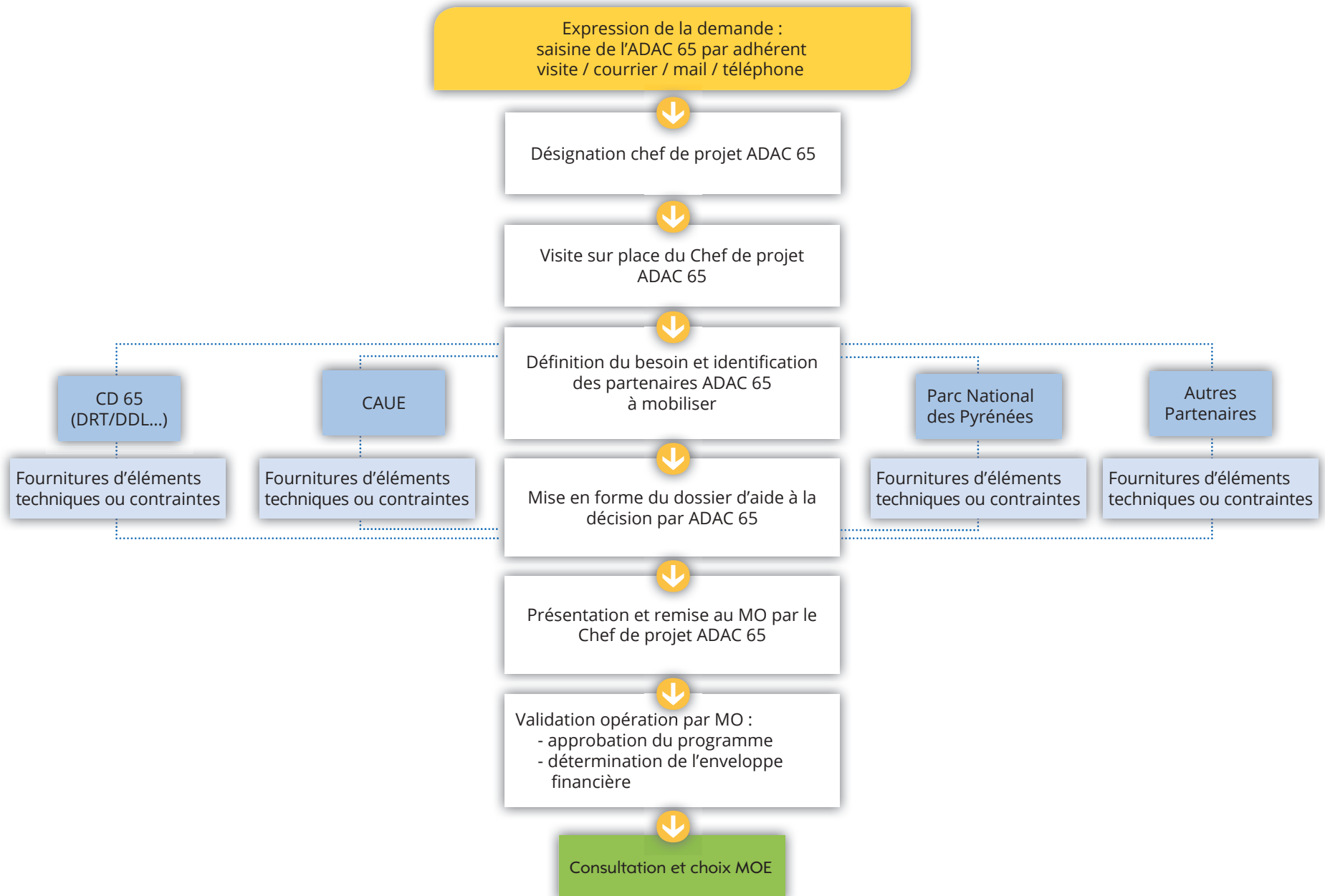
4 Modalités d'intervention

- Le cadre d'intervention peut être résumé ainsi :
- «guichet unique» d'accueil et d'orientation
 - l'ADAC ne se substitue pas à ses membres, ni partenaires
 - l'ADAC n'est pas un organisme d'audit
 - l'ADAC n'assure pas la maîtrise d'œuvre des opérations

ASSISTANCE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE



ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PRÉ-OPÉRATIONNELLE





5.1. - Pôle juridique & administratif

L'activité de ce pôle s'est stabilisée en 2018, avec 655 saisines et 627 dossiers traités.

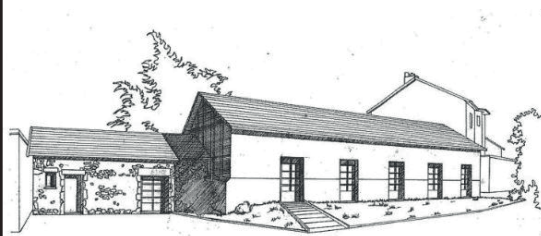
Thématiques	Nombre	Demandes traitées
Contrats - conventions	83	82
Environnements - réseaux	37	33
Finances - fiscalité	25	22
Fonctionnement collectivités	7	7
Formalités juridiques	17	16
Intercommunalités	13	12
Gestion Domaniale	116	110
Gestion de la voirie	47	43
Modes de gestion	9	9
Marchés publics	22	22
Etat civil - funéraire	69	69
Pouvoirs de police	103	98
Orientations partenaires	23	23
Urbanisme	44	43
Divers	40	38
TOTAL	655	627



Aide à la rédaction de différents contrats, conventions, baux :
en voici quelques exemples ...

Contrats -
conventions

Convention de
mise à
disposition de
la salle des fêtes



Bail de chasse



Bail commercial



Convention
pluriannuelle
d'exploitation et
de pâturage





Le maire d'une commune souhaite procéder au retrait d'une délibération. Que doit-il faire? Et quelles sont les conséquences ?

Fonctionnement
conseil municipal

- **CONDITION :** « *L'administration ne peut retirer une décision individuelle explicite créatrice de droits, si elle est illégale, que dans le délai de 4 mois suivant la prise de décision.* » (arrêt du Conseil d'Etat « Ternon » 26 octobre 2001)
- **MODALITES :** Retrait de la délibération litigieuse par délibération du Conseil municipal



A DISTINGUER :	ABROGATION	RETRAIT
Conséquences	⇒ disparition juridique de l'acte uniquement pour l'avenir.	⇒ disparition juridique de l'acte pour l'avenir comme pour le passé.

article L. 240-1 du Code des relations entre le public et l'administration



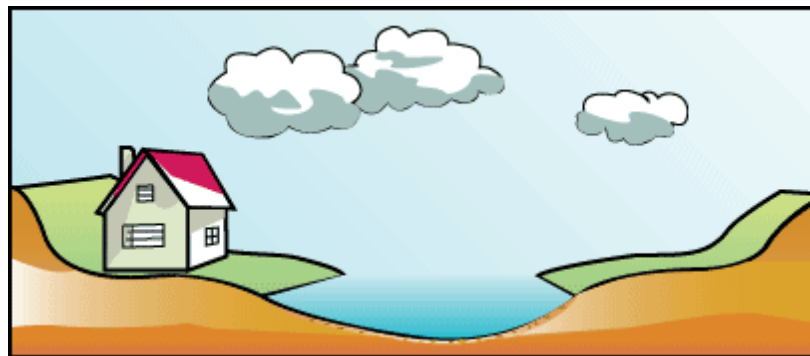
Une commune souhaite savoir si elle est tenue de réaliser un réseau de collecte des eaux de pluie ruisselant sur la voie publique.

La mise en place d'un réseau de collecte des eaux de pluie ne constitue pas une obligation pour les communes, mais leur responsabilité est susceptible d'être engagée du fait d'un défaut de conception de la voirie entraînant un ruissellement sur les propriétés riveraines.

Cela dépend donc de la configuration du terrain.

OBLIGATIONS :

Les profils en long et en travers des voies communales doivent être établis de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plate-forme. (article R.141-2 du Code de la voirie routière)





Dans le cadre d'un transfert de compétence d'une commune à un EPCI, le transfert à l'EPCI des biens immobiliers (attachés à l'exercice de cette compétence) est-il obligatoire ?

- ☐ OUI, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des biens à l'EPCI, les équipements et services publics nécessaires à leur exercice.
- ☐ NON, la commune peut conserver certains biens immobiliers.

Quelle est la réponse, selon vous ?



OUI, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des biens à l'EPCI, les équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. Cette mise à disposition des biens est obligatoire.



- La mise à disposition a lieu à titre gratuit.
- Un procès-verbal doit être **établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI**.



Un Maire nous demande si la mention « certifiée conforme » est toujours obligatoire.

La copie d'un document français destinée à une administration française n'a pas besoin d'être certifiée conforme.
Une simple photocopie du document original, dès lors qu'elle est lisible, doit être acceptée.



Dans un souci de simplification des démarches administratives et de relation de confiance entre les usagers et les services, le décret du 1^{er} octobre 2001 **interdit** désormais aux administrations de l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics, aux entreprises, et aux caisses et organismes contrôlés par l'Etat **d'exiger des usagers la production d'une copie certifiée conforme d'un document délivré par l'un d'entre eux.**

En revanche, la copie certifiée conforme peut être **exigée pour les documents français destinés à des administrations étrangères.**

Conformément à l'article 1792 du Code civil, « Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère ».



- **démontrer que les dysfonctionnements de la pompe à chaleur rendent l'ouvrage impropre à sa destination**, dans le sens où cela entraîne une baisse des températures incompatible avec l'usage de l'ouvrage, à savoir la garderie d'enfants, et que pour maintenir l'activité de ce service, il est nécessaire d'ajouter un chauffage d'appoint.
- **mettre en demeure l'entreprise d'effectuer les travaux de réparation dans le cadre de la garantie décennale**
- **et informer le maître d'œuvre et la compagnie d'assurance de la commune.**

Pour faciliter le quotidien des habitants et des services publics, une commune souhaite connaître la procédure permettant d'attribuer des noms aux rues et des numéros aux habitations.



- La **dénomination des rues et places publiques** relève de la compétence du conseil municipal. La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives **des voies ou places publiques** sont effectués **par les soins et à la charge de la commune.** (article L.2121-29 du CGCT)
- En revanche, concernant **les voies et places privées ouvertes à la circulation**, la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement de ces plaques sont effectués **par les soins et aux frais des propriétaires.** (article R.2512-6 du CGCT).



Transmission
d'un modèle de
délibération et
d'arrêté du
Maire

- La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que **seul le maire peut prescrire, par le biais d'un arrêté municipal.**
- La fourniture et la pose des plaques indicatrices des numéros des immeubles **en bordure des voies et places publiques** sont **à la charge de la commune pour le premier numérotage**, ainsi que dans le cas d'un renouvellement général de numérotage.
- **L'entretien et le remplacement de ces plaques sont à la charge des propriétaires** et à défaut, après mise en demeure de ceux-ci par le maire, la commune y pourvoit, mais aux frais et aux risques des propriétaires défaillants.
- En revanche, la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des numéros des immeubles **en bordure des voies et places privées** sont **effectués par les soins et aux frais des propriétaires** (article R.2512-8 du CGCT).





Une commune a-t-elle l'obligation de participer aux frais de scolarisation d'un enfant qui réside sur son territoire et qui est scolarisé dans l'école élémentaire d'une autre commune?

Finances -
Fiscalité

- ☐ OUI, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire, qui va dans une autre école, sous certaines conditions.
- ☐ NON, dans la mesure où la commune d'accueil a accepté d'inscrire l'enfant dans son école, elle doit en assumer les frais correspondants.

Quelle est la réponse, selon vous ?



OUI, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire, qui va dans une autre école, sous certaines conditions :

- Si la commune de résidence ne dispose pas d'école ou s'il n'y a plus la capacité d'accueillir de nouveaux élèves ;
- OU S'il y a la capacité d'accueil de l'élève dans l'école de la commune de résidence :
 - lorsque le maire de la commune de résidence a donné son accord à la scolarisation de l'enfant hors de sa commune.
 - ou lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs liés :
 - aux obligations professionnelles des parents ;
 - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans la même école ;
 - à des raisons médicales.



Commune de
résidence de l'enfant



Commune d'accueil
de l'enfant

A défaut d'accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, la contribution de chaque commune est fixée par le Préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Finances -
Fiscalité



Une commune souhaite savoir s'il est possible de vendre une parcelle communale relevant du domaine public à un particulier.

Par principe, un bien appartenant à une personne publique qui relève de son domaine public est :

- Inaliénable : il n'est pas possible de les vendre
- et imprescriptible : il n'est pas possible d'acquérir ce bien par possession prolongée

EN PRATIQUE :

EN PRATIQUE :	
Désaffectation matérielle	Affichage en mairie et sur la parcelle concernée
Déclassement	Délibération du Conseil municipal : • rappelant la désaffectation • et approuvant le déclassement de la parcelle
Acte de vente	• Délibération du Conseil municipal autorisant la vente de la parcelle • Conclusion de l'acte de vente (notarié ou en la forme administrative)



Aide apportée aux élus sur le choix de mode de gestion d'un service public ...

Mode de gestion

Autre



Marché public

Concession de service public

Bail à construction

Bail emphytéotique administratif

Le maire d'une commune nous demande s'il peut célébrer le mariage de deux personnes non résidentes de ladite commune ?

Conformément à l'article 74 du Code civil, précisé par la loi du 17 mai 2013, « Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura **son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi** [publication des bans] ».



- Pour rappel, contrairement au domicile, défini par le Code civil comme le lieu où la personne est juridiquement établie, la résidence est une simple notion de fait, qui recouvre le lieu où elle vit effectivement.
- **La résidence peut être simplement temporaire ; il n'est donc pas exigé que cette résidence se prolonge jusqu'à la célébration du mariage.**
- En revanche, l'officier de l'état civil doit solliciter la **production de toutes pièces justificatives** permettant d'établir la réalité du domicile ou de la résidence à cette adresse.



Est-ce qu'une commune peut instaurer librement un droit de préemption sur son territoire ?

Urbanisme

- ☐ OUI, toutes les communes peuvent instaurer librement un droit de préemption sur leur territoire.
- ☐ NON, seules les communes qui disposent d'un document d'urbanisme (carte communale ou PLU) et qui détiennent toujours la compétence en la matière peuvent instaurer un droit de préemption.

Quelle est la réponse, selon vous ?



NON, seules les communes qui disposent d'un document d'urbanisme (carte communale ou PLU) et qui détiennent toujours la compétence en la matière peuvent instaurer un droit de préemption.

Urbanisme

- En application de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, dès lors que la communauté d'agglomération (ou de communes) détient la compétence « Plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale », **elle est compétente également de plein droit en matière de droit de préemption**. Dans ce cas, c'est à la communauté de communes qu'il appartient d'instaurer le droit de préemption.
- Toutefois, l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme permet **au titulaire du droit de préemption** (en l'occurrence, l'EPCI) **de le déléguer à une commune**.



Liste des EPCI dans le département	Compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte communale »	De fait, qui instaure le droit de préemption ?
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Transférée à l'EPCI	La Communauté d'agglomération
Communauté de communes Adour-Madiran	Transférée à l'EPCI	La Communauté de communes
Communauté de communes Aure-Louron	Transférée à l'EPCI	La Communauté de communes
Communauté de communes Haute-Bigorre	Transférée à l'EPCI	La Communauté de communes
Communauté de communes Neste-Barousse	Transférée à l'EPCI	La Communauté de communes
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	Transférée à l'EPCI	La Communauté de communes
Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves	Non transférée à l'EPCI	Les communes membres
Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros	Non transférée à l'EPCI	Les communes membres
Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	Non transférée à l'EPCI	Les communes membres





Un administré se plaint des aboiements incessants d'un chien. Que peut faire le Maire ?

Pouvoirs de police

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ». (article R.1336-5 du Code de la santé publique)



Au titre de son pouvoir de police, le Maire doit :

- **alerter oralement/par courrier** le propriétaire du chien
- prendre **un arrêté du Maire de portée générale**
- et s'il ne produit pas d'effet, prendre **un arrêté du Maire individuel de mise en demeure**, notifié au propriétaire, sous peine de sanctions



Une commune souhaite savoir si la liste électorale est communicable à un administré qui en fait la demande auprès du Maire.

Selon l'article L.37 du Code électoral, « Tout électeur peut prendre communication et obtenir copie de la liste électorale de la commune à la mairie ou des listes électorales des communes du département à la préfecture, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. »

Le droit d'accès aux documents administratifs s'exerce, si la demande remplit les 3 conditions suivantes :

- qu'il s'agisse **d'un document**,
- de **nature administrative**,
- et que l'administration a effectivement **en sa possession**.

En revanche, ne peuvent être communiqués des documents qui sont :

- inachevés, c'est-à-dire en cours d'élaboration,
- préparatoires à une décision tant que celle-ci n'est pas prise,
- diffusés publiquement.



Les administrations ne sont pas tenues de répondre à des demandes manifestement abusives par leur volume ou leur fréquence et formulées dans l'intention d'entraver l'activité des services.



Certaines demandes spécifiques nécessitent une orientation vers nos partenaires.

Voici quelques-uns de nos partenaires privilégiés :

Partenaires

SDE

Services de
l'Etat

Service du
cadastre

Centre de
gestion 65



Service de
publicité
foncière

Initiative
Pyrénées

Réseau
national des
juristes



5.2. - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)

L'activité du pôle A.M.O. est restée très soutenue en 2018 en se maintenant à 215 dossiers traités, représentant 15 millions d'euros.

Thématiques	Nbre	demandes traitées
Voirie	69	64
Aménagement Espaces Publics	36	22
Bâtiments / Equipements publics	87	59
Logement	20	13
Aménagements de sécurité	16	16
Eau Potable	6	3
Assainissement	11	7
Urbanisme Opérationnel	17	11
Accessibilité	5	4
Divers	20	16
TOTAL	287	215



5.2.1 - Quelques illustrations



ARRAS en LAVEDAN

Aménagement des espaces publics du centre du village

Voirie
Aménagement

Les principaux objectifs du projet sont :

- Valorisation qualitative, aménagement de sécurité et paysagé de la traversée
- Soutien à l'économie, et développement de l'attractivité du centre bourg
- Densification du tissu bâti patrimonial et historique du village « d'Artitude »





ARRENS-MARSOUS

Maintien du dernier commerce de première nécessité et création d'une station essence

Equipement
s Publics



La commune d'ARRENS-MARSOUS a été sollicitée par le gérant de la supérette existante car ce dernier souhaite développer et mettre aux normes son activité et le bâtiment actuel ne lui permet pas de le faire. Cette activité est le dernier commerce d'alimentation générale de proximité (voir étude MADELI) et les élus de la collectivité sont déterminés à le maintenir sur leur territoire communal. D'autre part, le constat a été fait qu'il n'existe plus de station essence sur le territoire du Val d'Azun depuis plusieurs années et que cela pénalise lourdement les habitants et les touristes qui doivent aller jusqu'à Argelès-Gazost pour se ravitailler. Sur la base de ce constat et dans l'objectif de maintenir ou de développer les activités et services indispensables au secteur du Val d'Azun, les élus de la commune d'ARRENS-MARSOUS ont sollicité les partenaires institutionnels et locaux pour les aider à porter le projet de création d'une supérette de 300 m² de surface commerciale, d'une station essence ainsi que l'aménagement de l'espace public confrontant.



AULON

Création d'un itinéraire de découverte et d'un observatoire du ciel étoilé, des paysages et des rapaces du CASTET à Lurgues

Espaces
Publics

Aire de stationnement de 18 places au Hameau de Lurgues



La commune d'Aulon, maître d'ouvrage de l'opération envisage de créer une aire de stationnement à vocation touristique destinée à favoriser la découverte d'espaces naturels classés que sont la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon, la Réserve Naturelle du Néouvielle et la zone cœur de la Réserve Internationale du Ciel Etoilé.

Cette aire de stationnement est envisagée sur la parcelle communale A 480 en complément du parking actuel situé sur la placette terminus de la voirie communale desservant le Hameau de Lurgues à Aulon.

Interreg POCTEFA



AULON

Création d'un itinéraire de découverte et d'un observatoire du ciel étoilé, des paysages et des rapaces du CASTET à Lurgues

Espaces
Publics

Itinéraire de découverte et aire d'observation du CASTET



Aire d'observation du Castet, création d'un nouvel itinéraire pédestre, ludique et pédagogique, à l'entrée de la Réserve Régionale d'Aulon.

Le Castet, promontoire naturel appartenant à la Commune situé au Sud du Hameau de Lurgues, offre une vue panoramique à 360° sur l'ensemble de la vallée du Lavedan et de la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon. Il se trouve également dans la zone labellisée « Réserve Internationale du Ciel Etoilé » du Pic du Midi et s'intègre dans la zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées, de l'aire touristique des vallées d'Aure et du Louron et est labellisé « porte d'entrée « biodiversité » du massif du Néouvielle ».

Interreg POCTEFA



BARBAZAN-DESSUS

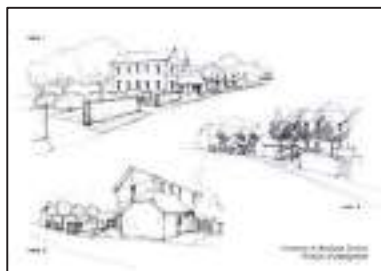
Requalification urbaine et aménagement du cœur de ville

Espaces
Publics



Les principaux objectifs du projet sont :

- Donner une qualité paysagère, fonctionnelle et conviviale d'espace public à la mesure d'un cœur de village,
- Mettre en valeur le patrimoine,
- Sécuriser la circulation de tous les usagers (piétons, cyclistes, automobiles),
- Privilégier le recours aux matériaux durables de qualité et d'entretien facile.



Partenariat :
Vincent DEDIEU
(C.A.U.E.)



Maîtrise
d'œuvre :



BERTREN

Projet HApPY – Accueil inclusif pour autistes

Logement



Réaménagement et optimisation de l'ancienne maison de retraite "Noémie Sécaïl" en structure adaptée pour l'accueil d'autistes

Maison d'accueil adaptée

- > Espace collectif ERP
 - Cuisine autonome
 - Salle repas 20 personnes
 - Salon commun
 - Salle de jeux et détente
 - Salle de sport
 - WC
- > Espace privatif
 - 20 logements « 25 m² »

Espace Job & Coaching

- > Atelier
- > Espace maraîchage et serres
- > Animalerie
- > Espace aquatique

Groupe d'Entraide Mutualisé

- > Espace GEM
 - Bureaux
 - Salle commune
 - WC

Maison de soins

- > Espace dédié aux soins individualisés

Maison de répit

- > Espace d'accueil 10 places
 - 3 logements individuels



C.A. Tarbes Lourdes Pyrénées

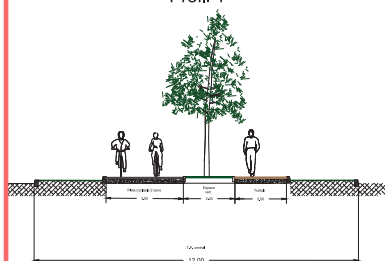
Pyrène Aéroport: gestion des déplacements doux

Espaces
Publics

Objectifs

Création d'une chaîne de déplacements dite « modes doux » (piétons, vélos ...) reliant les différents générateurs de déplacements de la zone. (actuels et projetés)

Profil 1



CAMPAN

Reproduction de la Fontaine au Beurre

Espaces
Publics



Compte tenu du très mauvais état du monument et de la dégradation avancée de chacun de ses éléments, la municipalité a décidé de remplacer la fontaine par une reproduction à l'identique. La nouvelle fontaine sera positionnée en lieu et place de l'existante.

La fontaine au beurre est située dans la zone ABF (Architecte des Bâtiments de France) de Campan.

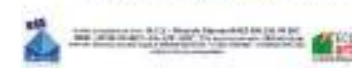
La pierre nécessaire à la reproduction (marbre de Payolle) est fournie par la commune. En cas d'inconvénance du matériau, un chiffrage optionnel devra être proposé avec fourniture de la pierre.



Commune de CAMPAN



Reproduction de la Fontaine au Beurre

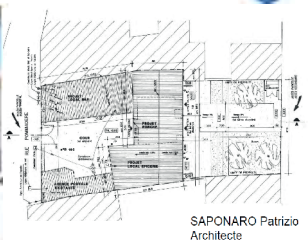




CASTELNAU-RIVIERE BASSE

Création de locaux commerciaux :
épicerie et bar associatif

Equipement
s Publics



SAPONARO Patrizio
Architecte



LE PROJET :

• Situé sur la commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE (65700), le projet prévoit le réaménagement en locaux commerciaux des parties inoccupées d'un bâtiment existant. Seul le rez-de-chaussée sera concerné par la réhabilitation, l'étage du bâtiment ne fera pas l'objet d'aménagement, il sera laissé vide.

Dans le corps central, en rez-de-chaussée, on trouvera une épicerie ainsi qu'un porche à usage piéton permettant la liaison de la place du foirail vers le centre du bourg. Un bar associatif sera aménagé dans l'alle Ouest du bâtiment, l'alle Est, actuellement occupée par l'agence postale, sera inchangée et conservée en l'état

- Le Maître d'Ouvrage : commune de CASTELNAU RIVIERE BASSE.
- La parcelle est référencée : parcelle n°163 section 8 pour une superficie de 798,00 m².



CASTILLON

Réhabilitation d'une ancienne ferme
Création de logements intergénérationnels

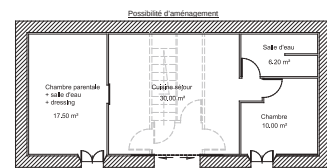
Logement

OBJECTIFS :

- Valorisation du patrimoine communal,
- Création de logements à l'année,
- Création de logements pour personnes âgées et à mobilité réduite.

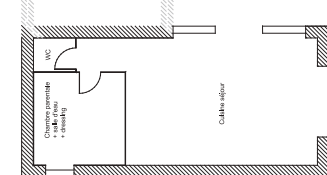


Construction d'un bâtiment neuf



Logement (hangar + étable) : réfection du bâtiment sur les deux niveaux. Surface utile en rez de

chaussée de 64 m² environ et 25 m² à l'étage. Aménagement d'un logement de type T3 ou T4



CLARENS

Rénovation totale, sécurité et mise en accessibilité du sol du préau
Construction de sanitaires PMR et espace de rangement

Equipements
Publics

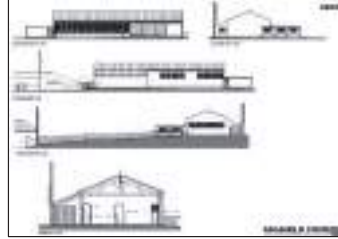


Les principaux objectifs du projet sont :

- Réaménagement de l'espace sanitaires et création d'un espace de rangement
- Mise en accessibilité et en sécurité du sol du préau



Maîtrise
d'œuvre :



GAILLAGOS

Dégâts d'intempéries 2018 sur les voiries
et ouvrages communaux

Dégâts
Intempérie
s



Evènements climatiques du 07 mai et du 18 juillet

De fortes précipitations orageuses et pluvieuses sur le piémont pyrénéen, notamment sur le Val d'Azun, ont provoqué le lundi 7 mai 2018, le débordement généralisé des cours d'eaux (le Souet, le Rioutou et de Lasparès) traversant le village de GAILLAGOS. D'importants dégâts sur la commune de GAILLAGOS ont été constatés.

Un épisode de même intensité s'est produit 2 mois plus tard le 18 juillet 2018 ayant pour conséquence un aggravement des désordres sur les secteurs déjà impactés et la création de nouveaux désordres.



GARDERES

Construction d'un commerce multiservice

Equipements
Publics



L'objectif principal est de favoriser l'installation d'un commerce de proximité dans la commune

L'étude faisabilité économique a été réalisée par la
CCI TARDES ET HAUTES PYRÉNÉES
Maîtrise d'Œuvre: Atelier 2A

Partenaires financiers

• Etat



• Région



• Conseil Départemental 65,



• Communauté d'Agglo.
Tarbes Lourdes Pyrénées



Projet soutenu par Initiative Pyrénées



Pose de la 1^{re} pierre
le 22 mars 2019

GAVARNIE-GEDRE

Réfection et mise en valeur patrimoniale des bâtiments publics

Equipements
Publics



Un projet articulé autour de 4 axes principaux :

- L'acquisition du bien,
- La mise en sécurité des bâtiments,
- L'aménagement des chambres des « illustres »
- L'aménagement du musée du pyrénéisme

GAZOST

Travaux de prévention – glissement de terrain

Gestion
Locale



Glissement de terrain du 27/02/2015



Objectif : Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour réalisation et suivi
des travaux de prévention



Les objectifs des travaux sont :

- Délimiter la zone de risque de glissement et mobilisable ;
- Délimiter le stockage d'eau notamment en tête de glissement qui favorise la poursuite du phénomène ;
- Délimiter l'impact des cours d'eau ;
- Caractériser le cours d'eau dans son équilibre avant glissement ;
- Délimiter la poursuite du phénomène

Les travaux comprennent les opérations suivantes :

- Purgé le terrain de matériaux décomposés et grossiers ;
- Réalisation de tranchées et de drains ;
- Réalisation de points de fond sur l'axe et reconstruction de berges ;
- La mise en place de clôtures ;
- La végétalisation ;



GUIZERIX

Requalification urbaine, aménagement de l'espace public et extension du cimetière

Espaces
Publics



La volonté de la commune est de restructurer l'espace public, de favoriser les cheminements piétons entre les différents équipements, d'engager des réflexions sur les modes de circulations, la vitesse des véhicules et la mixité des modes de déplacements (voiture, piétons, cycles). S'agissant de l'agrandissement du cimetière, le but est de créer du stationnement à proximité de la nouvelle entrée. La première tranche de travaux débutera à l'automne 2018.



ILHET

Mise en accessibilité de la mairie dans un bâtiment communal
Aménagement de l'espace public et de la salle polyvalente

Equipements
Publics

Les principaux objectifs du projet sont :

- Aménagement du hangar communal
- Création d'une salle polyvalente et d'un espace de restauration
- Mise en valeur de l'espace public et déplacement du monument aux morts



Partenariat :
Vincent DEDIEU
(C.A.U.E.)



**Maîtrise
d'œuvre :**



SALECHAN

Aménagement de sécurité routière
en traversée d'agglomération

Voirie
Aménagement

Problématique :

- Vitesse excessive PL/VL sur la RD825 en traversée d'agglomération

Objectifs :

- Sécuriser la traversée de la commune
- Modifier les comportements routiers

Méthodologie de travail :

- Comptages routiers et analyse de vitesse par l'Agence des Routes
- Comparatif détaillé et chiffré de dispositifs de sécurité adéquats



Partenariat :
Conseil Départemental des
Hautes-Pyrénées
Agence des Routes du Pays du
Plateau de Lannemezan des
Vallées des Nestes et Barousse



SARROUILLES

Aménagement du « Clos des Vignottes »

Equipements
Publics

Le « Clos des Vignottes » :

D'une superficie d'environ un hectare avec bâtis, parc et dépendances arborées, les Œuvres Lamon ont accueilli au « Clos des Vignottes » des enfants en difficultés pendant une vingtaine d'années.

Les principaux objectifs du projet sont :

- Valoriser le patrimoine architectural bâti de la commune
- Développer l'offre économique de la commune (professionnels de santé)
- Dynamiser le tissu social de la commune (garderie d'enfants)



TOURNAY

Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire

Equipements
Publics





TRIE SUR BAÏSE Aménagement de la Place de la Bastide

Espaces
Publics

L'objectif du présent projet la mise en valeur commerciale et patrimoniale de l'espace public.

Cette mise en valeur se traduira en matière de :

- Attractivité des commerces,
- Organisation des stationnements,
- Cohérence des sens de circulation,
- Embellissement d'espaces patrimoniaux...

Partenaires financiers



Equipe de Maîtrise d'Œuvre retenue:

- Architectes – BOUAS / LARCADE
- Bureau VRD - INGC

TRIE SUR BAÏSE Aménagement de la Place de la Bastide

Espaces
Publics



AVANT



APRES

Et dans la continuité: Aménagement de la Place des Carmes et rénovation de la Halle aux Veaux (projet 2019)



Ouvrage d'art

FRECHET AURE: pose de jauges Saugnac sur un ouvrage fissuré et vérifications périodiques



SERON: reconstruction d'un ouvrage après une crue



Diagnostic



BAREGES: Eau potable



BAREGES: assainissement



RIS: aménagement pluvial



VIELLE LOURON: défense incendie du village



DIVERS COMMUNES: entretien voirie

5.3. - Administration, Gestion et Comptabilité :

Pour rappel, les principales missions assurées par l'Assistante de Direction de l'ADAC sont les suivantes :

- «guichet unique» d'accueil et d'orientation des adhérents et partenaires de l'Agence,
- gestion administrative et comptable des adhésions,
- gestion et suivi du budget de l'Agence avec émission des titres de recettes pour les collectivités adhérentes,
- préparation et gestion des réunions des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration,
- gestion du site internet et de la page facebook,
- gestion du planning de réservation de la salle de réunion du bâtiment de l'ADAC.





5.4. - Formation / Information des élus :



15 élus présents à la journée du 4 avril 2018 consacrée au « financement de l'urbanisme » (intervenant : ATD 31).

36 élus présents aux journées des 3 octobre et 29 novembre 2018 sur les « droits de préemption et la commune » (intervenante : Marie-Hélène LONGEAUX - Philea Conseil).





5.6. - Autres actions :

5-6-1 - Organisation à Tarbes de la rencontre annuelle du Réseau national des juristes les 22 et 23 mars 2018

Déroulement de la journée du 22 mars 2018

- Accueil des participants puis petit déjeuner à l'ADAC
- Tour de table et présentation de chacune des 12 agences (ATD 16, ATD 11, Aveyron ingénierie, Gironde ressources, APGL 64, ATD 13, I NORD, ADAC L 40, ATD 31, IngenierY, ADAC 37, ATD 30, ...)
- Présentation de 5 situations juridiques atypiques et/ou complexes
- Dîner en ville à l'Atelier des saisons en présence de Maryse Carrère, sénatrice des Hautes-Pyrénées et Michel Pélieu, président du Département et de l'ADAC.

Déroulement de la journée du 23 mars 2018

- Présentation par les juristes de l'ADAC 65 de 15 diapositives illustrant les saisines des adhérents
- Echanges sur le fonctionnement du Réseau national des juristes :
 - évaluation des modalités d'entraide au sein du Réseau des juristes
 - échanges et retours d'expériences
 - organisation de la prochaine rencontre du Réseau : dates et lieu





5-6-2 - Participation à la rencontre du Réseau des Directeurs d'agences départementales les 13 et 14 juin 2018

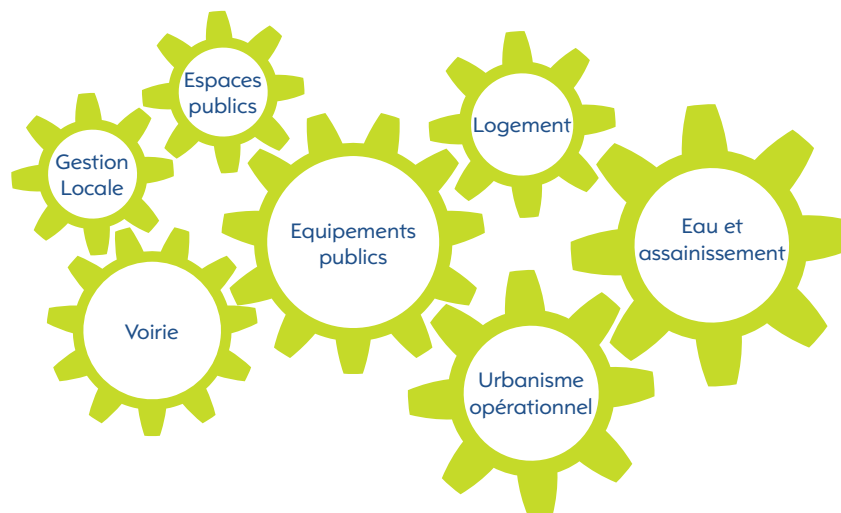
Programme :

- L'assistance technique des départements (projet de décret) / Agence Nationale de la Cohésion Territoriale - préfigurateur Serge MORVAN (examen du rapport)
- Etude et diagnostic ADF sur les agences techniques départementales (intervention de Philippe HERSCU de l'ADF)
- Restitution de la rencontre des juristes à Tarbes
- Point sur les consultations-rencontres avec l'Etat et les parlementaires
- Structuration du Réseau des Directeurs et représentation au niveau national



6.1. - Programme d'Activités 2019 (tel que validé lors du CA du 27/09/2019)

6.1.1. - Champs d'intervention de l'Agence



Missions de l'Agence :

L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités adhérents un conseil et un accompagnement d'ordre **technique, juridique ou financier** à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Assistance juridique et administrative :

- accompagnement juridique et administratif des adhérents dans le domaine de la **gestion locale** (communale et intercommunale) : contrats et conventions, pouvoirs de police, funéraire, fonctionnement du conseil municipal, urbanisme, domaines public et privé de la commune, marchés publics, etc...
 - ✓ appui à la rédaction d'actes juridiques (arrêtés, délibérations, courriers divers, etc.) ;
 - ✓ analyse et transmission de textes et de jurisprudences ;
 - ✓ assistance en matière de commande publique (procédures et marchés publics) ;
 - ✓ veille juridique et prospective ;
 - ✓ information et sensibilisation des collectivités adhérentes à tous les domaines de la gestion locale, à l'exception des ressources humaines.

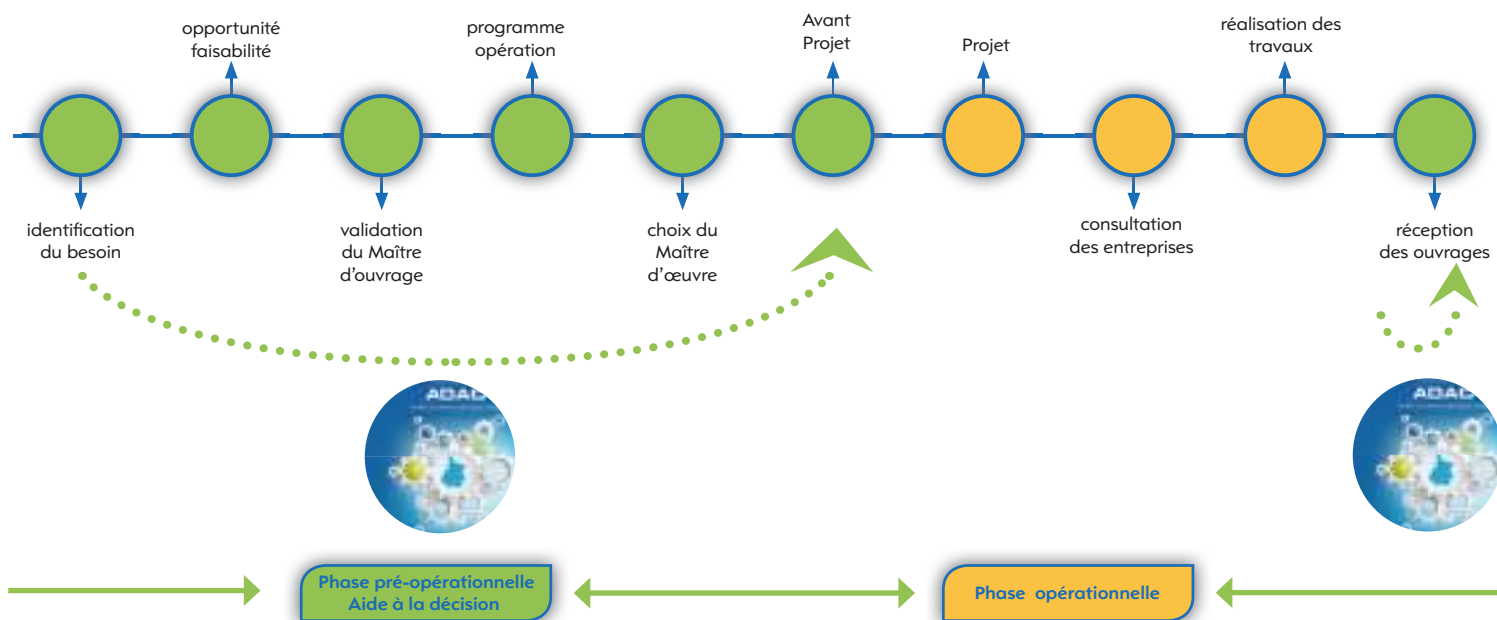
6 Perspectives 2019

- appui à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADAC (règlementations, appui à la commande publique, etc.) ;
- contrôle des actes administratifs de l'ADAC (délibérations, conventions de partenariat, marchés, etc.) ;
- proposition, dans l'espace « adhérents » du site internet de l'Agence, de modèles et de documents-types pour la gestion de la voirie communale notamment.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle :

- assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de projets d'investissement en aide à la décision rappel de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) :

«Il appartient au maître d'ouvrage après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux».



- l'Agence établit un dossier d'aide à la décision, un préprogramme, une évaluation financière avec la mobilisation des compétences de partenaires et un appui pour le choix du maître d'œuvre,
- à la remise de l'Avant-Projet par le maître d'œuvre, l'Agence assistera la collectivité pour vérifier la compatibilité du projet avec le programme de l'opération et pour la passation de l'avenant n°1 fixant :
 - ✓ le Coût Prévisionnel des travaux,
 - ✓ le Forfait Définitif de maîtrise d'œuvre.
- Sur demande de la collectivité, pour les opérations de bâtiment, l'Agence peut assister la collectivité au moment de la réception de l'ouvrage par le maître d'œuvre avec le ou les entreprise(s).

6.1.2. - Information/documentation/formation :

- Poursuite du développement du site internet de l'Agence et notamment de l'espace « adhérents » : mise à disposition de documents-types et de modèles, en particulier sur la gestion de la voirie communale.
- Séances d'information des adhérents :
 - ✓ 2^{ème} semestre 2019 :
 - la commune et les droits de préemption
 - la commune et son cimetière

6.1.3. - Limites des prestations de l'Agence :

En fonction du plan de charge de l'Agence et des moyens pouvant être mobilisés, une même collectivité adhérente, ne peut, en moyenne et par an, adresser plus de deux demandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle et 5 demandes d'assistance juridique et administrative.





6.2. - Le budget 2019 (approuvé par le CA du 28/02/2019)

Dépenses			
Chap.	libellé	Pour mémoire Montant budget précédent	Montant
011	Charges à caractère général	70 000,00	70 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés 9 postes	514 000,00	540 000,00
065	Autres charges de gestion courantes	20 000,00	20 000,00
067	Charges exceptionnelles	65 000,00	39 000,00
022	Dépenses imprévues	41 527,45	40 869,10
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		710 527,45	709 869,10
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		710 527,45	709 869,10

Soit un budget primitif de 709 869,10 €

Recettes			
Chap.	libellé	Pour mémoire Montant budget précédent	Montant
74	Dotations / Subventions / Participations	550 000,00	560 000,00
7473	Dotations et Participations Département	300 000,00	300 000,00
7474	Dotations et Participations Communes	200 000,00	210 000,00
7475	Dotations et Participations Intercommunalités	50 000,00	50 000,00
75	Autres produits d'activités	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	900,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		551 000,00	561 000,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	159 527,45	148 869,10
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		710 527,45	709 869,10

l'équipe
de gauche à droite



Régis	Jacques	Natacha	Daniel	Laure	Philippe	Karine	Michaël	Bénédicte
ROSATO	FALLIERO	MAINGUY	TULSA	MICHAUT	PENINOU	TALAZAC	LATAPIE	DUBOSC

ADAC



3 rue Gaston Dreyt
65000 Tarbes

Tél. : 05 62 56 71 01

Fax : 05 62 56 71 02

E-mail : agence@adac65.fr

Rejoignez-nous !

